

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **6 septembre 2016** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :   Monsieur Fernand Brousseau  
                          Monsieur Marco Julien  
                          Monsieur Bertrand Le Grand  
                          Madame Monia Thivierge

Sont absents :     Monsieur Michel Boilard  
                          Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Sont également présents, monsieur Réal Côté, inspecteur municipal et madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Quatre (4) citoyens sont présents dans la salle.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à tous.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RÉSOLUTION 2016-09-01**

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'août 2016
6. Adoption du règlement 2016-06 (code des élus)
7. Adoption du règlement 2016-07 (code des employés)
8. Fond Développement des Territoires - Rapport final pacte rural 2015-2016 (résolution)
9. Autorisation pour la DG de signer tous les documents pour PIC 150
10. Avis de motion – Modification du règlement de zonage afin d'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant, régir l'installation des roulotte, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques
11. Adoption du Rapport annuel 2015 (incendie)
12. Dépôt du suivi Plan d'action MADA
13. Divers
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

### **RÉSOLUTION 2016-09-02**

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal avec dispense de lecture.

#### 4. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune activité particulière.

#### 5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2016

##### RÉSOLUTION 2016-09-03

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
472	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	75,02 \$
473	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE (BOURGET)	100,01 \$
474	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	70,87 \$
475	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	93,41 \$
476	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	29,68 \$
477	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS MUTATION	28,00 \$
478	SERVICES DE CARTES DESJA	ACHAT TERRAIN JEUX	87,73 \$
479	SERVICES DE CARTES DESJA	TERRAIN JEUX	8,97 \$
480	SERVICES DE CARTES DESJA	SORTIE AQUARIUM	264,73 \$
481	SERVICES DE CARTES DESJA	CAMPING LAC GEORGES	351,10 \$
482	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART	3 008,21 \$
483	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART	1 205,37 \$
484	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART	1 381,23 \$
485	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 936,10 \$
486	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	1 984,46 \$
487	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT	3 687,85 \$
488	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ADMINISTRATION	5 099,75 \$
489	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	144,87 \$
490	ÉDITIONS JURIDIQUES	TECH. PRATIQUES OFFICERS MUN	94,50 \$
491	FERME ROGER LAMBERT	TRAVAUX 6E RANG - PONCEAU	479,91 \$
492	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
493	BML DIVISION SINTRA	100-200 MM (PONCEAU 6E RANG)	473,78 \$
494	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	326,96 \$
495	TESSIER RÉCRÉO-PARC	PANIER À REBUT ET COUVERCLE	789,88 \$
496	AVENTURE PLEIN AIR INUKS	SORTIE INUKSHUK - T DE JEUX	393,21 \$
497	TRANSPORT LOTBINIÈRE INC	TRANSPORT INUKSHUK	235,70 \$
498	ZONE LOTBINIÈRE-APPALACH	COLLOQUE DE ZONE ADMQ	100,00 \$
499	AGENCE RÉGIONALE FORÊTS	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	25,00 \$
500	EXCAVATION R.LEMAY	POUR STATIONNEMENT C.C.	365,62 \$
501	EXCAVATION R.LEMAY	STATIONNEMENT C.C. + AFFICHEUR	804,35 \$
502	EXCAVATION R.LEMAY	STATIONNEMENT C.C.	7 410,14 \$
503	EXCAVATION R.LEMAY	TRAVAUX 6E RANG	904,85 \$
504	EXCAVATION R.LEMAY	PONCEAU 6E RANG	859,44 \$
505	LUCIE BEAUDOIN	ACHAT CADEAU	8,90 \$
506	LUCIE BEAUDOIN	CARTE CAROLINE	5,39 \$
507	LUCIE BEAUDOIN	MAÏS - T DE J	3,89 \$
508	LUCIE BEAUDOIN	ACHATS DIVERS-T DE J	43,98 \$
509	LUCIE BEAUDOIN	ACHAT TDEJ ET CADEAU CAROLINE	145,08 \$
510	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT ACHAT	8,93 \$
		<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES:</b>	<b>33 086,20 \$</b>
		<b>TOTAL SALAIRES (employés et</b>	<b>14 501,14 \$</b>
		<b>TOTAL DU MOIS:</b>	<b>47 587,34 \$</b>

## 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-06 (CODE DES ÉLUS)

### RÉSOLUTION 2016-09-04



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

### RÈGLEMENT 2016-06

---

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 06-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en 2014;

ATTENDU QUE le législateur a adopté et sanctionné le 10 juin 2016 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'obligation pour les municipalités de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par madame Monia Thivierge;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 2016-06 modifiant le règlement no 06-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2016-06.

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 AJOUTER L'ARTICLE 8.1 : INTERDICTION D'ANNONCER

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 septembre 2016.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Lucie Beaudoin  
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.  
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 9 septembre 2016.

## 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-07 (CODE DES EMPLOYÉS)

### RÉSOLUTION 2016-09-05



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

### RÈGLEMENT 2016-07

---

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 02-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

---

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en 2012;

ATTENDU QUE le législateur a adopté et sanctionné le 10 juin 2016 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'obligation pour les municipalités de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par madame Nathalie Vallée;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 2016-07 modifiant le règlement no 02-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2016-07.

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 AJOUTER L'ARTICLE 5.7 : INTERDICTION D'ANNONCER

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 septembre 2016.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Lucie Beaudoin  
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.  
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 9 septembre 2016.

**8. FOND DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT FINAL PACTE RURAL 2015-2016 (RÉSOLUTION)**

**RÉSOLUTION 2016-09-06**

ATTENDU QUE la Municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, a déposé en date du 30 janvier 2015 une demande au Pacte rural relativement au projet « Aménagement d'une cuisine »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont demandé de reporter le montant de 5 803,83\$ du Pacte rural 2014-2015 du projet PR3-10 à la réalisation du projet PR4-17 Aménagement d'une cuisine dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet Pacte rural 2015-2016 qui a déjà reçu une aide financière de 5 803,83\$ de l'enveloppe locale;

ATTENDU QUE la Municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, s'est engagée à remplir le rapport final expliquant les résultats obtenus;

ATTENDU QUE la directrice générale complètera et signera le rapport final;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer les documents requis.

**9. AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIC 150**

**RÉSOLUTION 2016-09-07**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au programme PIC 150;

ATTENDU QU'une demande d'informations additionnelles a été reçue;

ATTENDU QUE la directrice générale devra suivre le dossier au fur et à mesure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à poursuivre les démarches et à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

**10. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA MARGE AVANT ET DE RÉGIR L'INSTALLATION DES ROULOTTES, VÉHICULES RÉCRÉATIFS, CONTENEURS ET REMORQUES:**

**RÉSOLUTION 2016-09-08**

**Avis de motion** est donné par madame Monia Thivierge que lors d'une prochaine séance du conseil, des modifications seront apportées au Règlement de zonage afin d'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant et de régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques.

**11. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 (INCENDIE)**

**RÉSOLUTION 2016-09-09**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie en commun – municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a déposé son rapport annuel;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter ledit rapport;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2015 du Service d'incendie en commun tel que déposé.

**12. DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA**

Madame Monia Thivierge dépose le suivi du plan d'action 2015-2017. Somme toute, plus des deux tiers des actions sont complétées ou en processus.

**13. DIVERS**

Aucun point.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Beaulieu trouve que l'afficheur coûte cher : achat, installation. Madame la mairesse précise certains coûts. Madame Beaulieu demande pourquoi la municipalité n'installe pas plutôt un dos d'âne. On lui répond que cela n'est pas permis sur une route passante. Enfin, elle trouve que les machineries agricoles roulent vite malgré le fait qu'on lui mentionne qu'elles ne peuvent dépasser environ 50 km/h.
- On demande de préciser ce que veut dire marge avant. Madame la mairesse explique qu'il s'agit de l'espace en avant d'un bâtiment.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2016-09-10**

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

